POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 19 janvier 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 19 janvier 2026 à 17 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Dany Drouin
Steve Rouleau

Étaient absents : Clémence Faucher
Sébastien Caux

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-01-043 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y remplaçant la numérotation du 2e point « *12.2* » par « *12.3* ».

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Un journaliste assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-01-044 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1948-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 $**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 janvier 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1948-2026 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements ainsi qu'un emprunt de 3 000 000,00 $ », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1948-2026 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 $

2026-01-045 Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 3 et 4 février 2026 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1948-2026 et que le résultat de la consultation soit donné le 4 février 2026 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-046 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1949-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 $**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 janvier 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1949-2026 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction et la rénovation de bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000,00 $ », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1949-2026 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 $

2026-01-047 Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 3 et 4 février 2026 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1949-2026 et que le résultat de la consultation soit donné le 4 février 2026 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-048 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 DÉCEMBRE 2025 AU 19 JANVIER 2026**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 décembre 2025 au 19 janvier 2026 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 décembre 2025 au 19 janvier 2026 du fonds d'administration pour un montant de 3 309 990,04 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 545 865,09 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL / COORDONNATRICE ET CHEFS DE PROGRAMME

2026-01-049

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de coordonnateur et de chef de programme pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado », « Intégration-Plus », « Service de garde » et « Sorties en folie » de la saison estivale 2026;

ATTENDU QU'à la suite du processus de sélection, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *Camille Lessard*, *Laura Morin*, *Mathilde Gagnon-Perron* et *Alice Carrier*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Camille Lessard* à titre de coordonnatrice des programmes « Camp de jour », « Camp Ado », « Intégration-Plus », « Service de garde » et « Sorties en folie », à un taux horaire de 23,30 $.

QUE l'embauche de *Camille Lessard* soit effective du 20 janvier au 19 septembre 2026, représentant approximativement 520 heures de travail.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Laura Morin* à titre de chef du programme « Camp de jour », à un taux horaire de 19,30 $.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Mathilde Gagnon-Perron* à titre de chef de programme « Camp Ado », à un taux horaire de 21,30 $.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Alice Carrier* à titre de chef de programme « Intégration Plus », à un taux horaire de 20,30 $.

QUE l'embauche de *Laura Morin*, *Mathilde Gagnon-Perron* et *Alice Carrier* soit effective du 20 janvier au 30 août 2026, représentant approximativement 440 heures de travail.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Camille Lessard* une allocation mensuelle de 60 $ pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions pour les mois de juin, juillet et août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Laura Morin*, *Mathilde Gagnon-Perron* et *Alice Carrier* une allocation mensuelle de 60 $ pour les frais d'utilisation de leur téléphone personnel dans le cadre de leurs fonctions pour les mois de juillet et d'août 2026.

QUE ces allocations soient toutefois ajustées au prorata des journées travaillées en cas d'absence prolongée.

QUE les taux horaires de ces personnes soient majorés dès le 1er mai 2026 suivant l'augmentation du salaire minimum.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des dernières périodes estivales des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

2026-01-050

ATTENDU QUE ces services ont été fort appréciés par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2026 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne Jacques Boutin, directeur général, à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE les coûts relatifs à cette entente, estimés à 15 300,00 $, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-051 **PROLONGATION DU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES POUR LA LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 644 ROUTE CAMERON**

ATTENDU QUE le 3 avril 2017, la Ville de Sainte-Marie a conclu un bail avec la *Société québécoise des infrastructures* pour la location d'un local situé au 644 route Cameron;

ATTENDU QUE ce bail est d'une durée de dix (10) ans et prendra fin le 14 décembre 2026;

ATTENDU QUE l'article 3.3.A du bail prévoit une option de renouvellement;

ATTENDU QU'avec un préavis de onze (11) mois, la *Société québécoise des infrastructures* peut renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans, et ce, aux mêmes prix et conditions;

ATTENDU QUE, par un avis transmis le 12 janvier 2026, la *Société québécoise des infrastructures* a confirmé se prévaloir de l'option de renouvellement afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 15 décembre 2026 au 14 décembre 2031;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne acte de l'exercice de l'option de renouvellement par la *Société québécoise des infrastructures* pour la prolongation du bail de location du local situé au 644 route Cameron pour une période additionnelle de cinq (5) ans, conformément aux conditions prévues au bail signé par les parties le 3 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-052 **BAIL DE LOCATION DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE SIS AU 1690 BOULEVARD VACHON NORD AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2035**

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite louer une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec sis au 1690 boulevard Vachon Nord pour y exploiter un écocentre régional;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à lui louer;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un bail avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la location d'une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec sis au 1690 boulevard Vachon Nord, pour lui permettre d'y exploiter un écocentre régional.

QUE ce bail soit d'une durée de dix (10) ans débutant rétroactivement le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2035, avec un renouvellement automatique d'une période additionnelle de deux (2) ans.

QUE le loyer mensuel soit fixé à 833,33 $, taxes en sus si applicables, et, à compter du 1er janvier 2027, indexé annuellement le 1er janvier de chaque année subséquente, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen annuel de la région de Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Relevé de la formation générale obligatoire du MAMH concernant le système municipal daté du 16 janvier 2026
- Relevé de la formation obligatorie sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux daté du 16 janvier 2026

et ce, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* et à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Un journaliste pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 17 h 15.

_____	_____
M^e^ Hélène Gagné, OMA Greffière.	Luce Lacroix, Mairesse.